Informations de base

2007/0230(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Sécurité et santé au travail: exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) Modification Directive 2004/40/EC 1992/0449C(COD) **Subject** 4.15.15 Santé et sécurité au travail, médecine	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	ANDERSSON Jan (PSE)	20/11/2007

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	2861	2008-04-07

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	ŠPIDLA Vladimír

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/10/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0669	Résumé
13/11/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
23/01/2008	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
28/01/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0012/2008	
19/02/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0038/2008	Résumé
19/02/2008	Résultat du vote au parlement		
07/04/2008	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
23/04/2008	Signature de l'acte final		
23/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
26/04/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/0230(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification Directive 2004/40/EC 1992/0449C(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 137-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/6/55655

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE398.470	04/12/2007	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0012/2008	28/01/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0038/2008	19/02/2008	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	03611/2008/LEX	23/04/2008	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2007)0669	26/10/2007	Résumé
Document de travail de la Commssion (SWD)	SWD(2017)0010	12/01/2017	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0502/2008	12/03/2008	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Directive 2008/0046 JO L 114 26.04.2008, p. 0088	Résumé

Sécurité et santé au travail: exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques)

2007/0230(COD) - 12/01/2017 - Document de suivi

La Commission présente un document de travail accompagnant le rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions sur la modernisation de la législation et la politique de l'Union européenne en matière de sécurité et de santé au travail.

Ce document constitue l'évaluation *ex post* détaillée de l'acquis de l'UE menée par la Commission afin de vérifier la pertinence, l'efficience, l'efficacité, la cohérence et la valeur ajoutée de la législation en matière de protection des travailleurs contre les agents chimiques.

Principales conclusions : l'évaluation confirme que **le cadre législatif répond à son ambition de protéger convenablement les travailleurs**.

Elle conclut également que la structure globale de l'acquis de l'Union en matière de sécurité et de santé au travail, consistant en une directive-cadre ciblée, complétée par des directives spécifiques, est généralement efficace et adaptée.

Elle a cependant attiré l'attention sur **certaines dispositions de directives particulières, devenues dépassées ou obsolètes**, et souligné la nécessité de trouver des moyens efficaces de faire face à des **risques nouveaux**.

La manière dont les États membres ont transposé les directives de l'UE en matière de sécurité et de santé au travail varie considérablement d'un État membre à l'autre. Les **coûts de mise en conformité présentent donc des disparités** et ne peuvent pas être aisément dissociés d'exigences nationales plus détaillées.

La question des PME : l'évaluation a également clairement conclu que le respect des directives en matière de sécurité et de santé au travail pose davantage de **problèmes aux PME qu'aux grandes entreprises**, tandis que dans le même temps, **les taux de blessures graves et mortelles sont plus élevés pour les PME**. Des mesures d'aide spécifiques sont donc nécessaires pour **atteindre les PME** et les aider à améliorer leur conformité de manière efficiente et efficace.

Prochaines étapes : l'évaluation estime que les mesures relatives à la sécurité et à la santé au travail devraient toucher le plus grand nombre de personnes au travail, **indépendamment de leurs relations de travail et de la taille de l'entreprise** pour laquelle elles travaillent. En somme, le respect des règles en matière de sécurité et de santé doit être gérable pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.

Les mesures devraient en outre être axées sur les résultats plutôt que résulter de décisions administratives et il conviendrait de tirer le meilleur parti des **nouveaux outils numériques** pour en faciliter la mise en œuvre.

Spécificité de l'évaluation : l'évaluation *ex post* consistait en un exercice s'inscrivant dans le cadre du programme *Regulatory Fitness* (REFIT) de la Commission, avec un accent particulier mis sur les PME. En ce sens, l'évaluation s'est concentrée tant sur la directive-cadre 89/391/CEE que sur les 23 directives qui y sont liées.

L'évaluation portait également sur la directive 2008/46/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant **la directive 2004/40/CE** concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) (18ème directive particulière au sens de l'article 16, par. 1, de la directive 89/391/CEE.

Étant donné que cette **directive 2004/40/CE a été abrogée** et remplacée par la directive 2013/35/UE (dont le délai de transposition était le 1er juillet 2016), **son évaluation a été reportée**.

Sécurité et santé au travail: exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques)

2007/0230(COD) - 23/04/2008 - Acte final

OBJECTIF : retarder de 4 ans la date de transposition de la directive 2004/40/CE sur l'exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques dans les États membres afin de tenir compte de nouvelles données scientifiques.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2008/46/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2004/40/CE concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) (19ème directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE).

CONTEXTE : la directive 2004/40/CE du Parlement européen et du Conseil sur les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (ou directive « champs électromagnétiques ») a été adoptée le 29 avril 2004 et devait être transposée dans les États membres pour le 30 avril 2008 au plus tard. Celle-ci prévoit, en particulier, des valeurs déclenchant l'action et des valeurs limites fondées sur les recommandations de la Commission internationale pour la protection contre les rayonnements non ionisants (CIPRNI).

De nouvelles études scientifiques relatives aux effets sur la santé des expositions aux rayonnements électromagnétiques, rendues publiques après l'adoption de la directive, ont été portées à la connaissance du Parlement européen, du Conseil et de la Commission. Les résultats de ces études sont examinés en ce moment par la CIPRNI et par l'Organisation mondiale de la santé. De nouvelles recommandations devraient dès lors être publiées d'ici à la fin de l'année 2008 et seraient susceptibles de contenir des éléments pouvant entraîner des modifications substantielles des valeurs déclenchant l'action et des valeurs limites de la directive 2004/40/CE.

Parallèlement, la Commission a lancé une étude pour évaluer de façon directe et quantitative la situation en ce qui concerne l'imagerie médicale (secteur directement concerné par la directive 2004/40/CE).

Dans ce contexte, il convient de prendre en compte les résultats de ces études ainsi que d'autres résultats concernant les normes européennes (telles que définies par le Comité européen de normalisation électrotechnique, le Cenelec) pour assurer une application harmonieuse de la directive et prenant en compte les toutes dernières données scientifiques.

Sachant que la plupart de ces études et de ces nouvelles normes devraient être publiées dans le courant de l'année 2008, une durée de 4 ans sera nécessaire pour obtenir et analyser ces nouvelles informations et en tenir compte en vue d'une nouvelle proposition de directive.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de reporter de 4 ans le délai de transposition de la directive initiale.

CONTENU : compte tenu de ce qui précède, la présente modification de directive vise à prévoir une nouvelle date de transposition de la directive 2004/40/CE. La date initiale du 30 avril 2008 est donc supprimée et remplacée par la date du **30 avril 2012**.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la directive entre en vigueur le 26 avril 2008.

Sécurité et santé au travail: exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques)

2007/0230(COD) - 19/02/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative basée sur le rapport de M. Jan **ANDERSSON** (PSE, SE), approuvant, sans l'amender, la proposition de directive du Parlement et du Conseil modifiant la directive 2004/40/CE concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques).

Sécurité et santé au travail: exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques)

2007/0230(COD) - 26/10/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : retarder de 4 ans la date de transposition de la directive 2004/40/CE sur l'exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques dans les États membres (30 avril 2012 au lieu du 30 avril 2008) afin de tenir compte de certaines données scientifiques sur les IRM (imagerie médicale).

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : la directive 2004/40/CE du Parlement européen et du Conseil sur les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (directive dite « champs électromagnétiques » : voir COD/1992/0449C) a été adoptée le 29 avril 2004 et devait être transposée dans les États membres pour le 30 avril 2008 au plus tard.

Cette directive porte sur les risques qu'entraînent, pour la santé et la sécurité des travailleurs, les effets reconnus nocifs à court terme d'une exposition professionnelle à des champs électromagnétiques. Elle établit en particulier des valeurs limites d'exposition aux champs électriques, magnétiques et électromagnétiques variant dans le temps avec des fréquences allant de zéro jusqu'à 300 GHz.

Lors des discussions qui ont précédé son adoption, le cas spécifique de l'imagerie médicale par résonance magnétique a été discuté tant au Conseil qu'au Parlement européen. Aucun élément ne permettant de déceler des impacts indésirables à l'époque, les colégislateurs ont adopté la directive moyennant certaines modifications aux valeurs proposées à l'origine par la Commission, notamment la non-fixation de valeur limite d'exposition pour les champs magnétiques statiques qui constituent une composante essentielle des IRM.

En 2006, la communauté médicale a fait part à la Commission de ses préoccupations concernant la mise en œuvre de cette directive. Les valeurs limites d'exposition fixées par celle-ci limiteraient, selon la communauté médicale, de façon disproportionnée, l'utilisation et le développement de la technique d'imagerie par résonance magnétique (IRM), considérée aujourd'hui comme un instrument indispensable pour le diagnostic et le traitement de plusieurs maladies. D'autres secteurs industriels ont aussi exprimé, par la suite, leurs préoccupations sur l'incidence de la directive sur leurs activités.

En réaction à ces préoccupations, la Commission a pris un certain nombre de mesures. Dans un souci de transparence, elle a pris contact avec les États membres et le Parlement européen et les a informés des mesures qu'elle envisageait de prendre. Elle a notamment demandé aux États membres de lui faire part des difficultés éventuelles liées à la mise en œuvre de la directive et a lancé en parallèle une étude pour évaluer l'incidence réelle des dispositions de la directive sur les procédures médicales utilisant l'IRM. Les résultats de cette étude seront disponibles début 2008 et communiqués aux États membres et au Parlement européen.

Entre temps, plusieurs études ont été menées par des États membres ou des organisations internationales sur l'évaluation des champs électromagnétiques autour des appareils d'IRM ainsi que sur les éventuelles restrictions de l'IRM consécutives à une directive européenne. Toutes confirment que **de nouvelles recommandations devraient être prévues pour les champs de basse fréquence** avec des valeurs limites moins strictes que celles fixées par la directive.

Dans ce contexte, le délai de transposition de la directive 2004/40/CE dans le droit des États membres devrait dès être revu afin de tenir compte de ces nouvelles données.

CONTENU : compte tenu des considérations qui précèdent, la Commission propose de reporter de **4 ans** la date de transposition de la directive « champs électromagnétiques » dans les États membres afin de:

- permettre l'analyse complète des études, y compris celle lancée par la Commission, quant aux conséquences négatives potentielles des valeurs limites d'exposition fixées par la directive pour l'utilisation médicale de l'IRM;
- attendre les résultats de la révision des recommandations de l'ICNIRP (organisation internationale : *International Commission for Non-ionising Radiation Protection*) et prendre en considération les «critères d'hygiène de l'environnement pour les champs électromagnétiques» de l'OMS sur la base des dernières études scientifiques concernant les effets sur la santé humaine des champs électromagnétiques publiées depuis l'adoption de la directive ;
- conduire une analyse d'impact approfondie des dispositions de la directive et proposer une révision de la directive visant à garantir à la fois un haut niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et le maintien et le développement des activités médicales et industrielles utilisant les champs électromagnétiques.

L'article 13, par. 1 de la directive 2004/40/CE «Transposition » est donc modifié afin de porter le délai de transposition de la directive du 30 avril 2008 au **30 avril 2012**.